

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 29
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 4

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 08 décembre, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE, M. FREDERIC COMBE, M. DENIS MOLET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME FLORENCE TOULZE, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES

**Etaient absents excusés avant donné procuration** : MME MICHELE CHAVE (Pouvoir donné à M YVAN NAVARRO), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), M. GILLES HOURQUET (Pouvoir donné à MME. ELISABETH ATTELAN)

**Etait absent excusé** :

JEAN-MARIE VITRAC a été élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2016/114

#### **Objet : Création d'un budget autonome pour le Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de L'Union dispose d'un budget propre mais que son compte au trésor n'est pas distinct de celui du budget principal de la Commune.

Or, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, représentant le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale, les C.C.A.S. dont les recettes de fonctionnement annuelles sont supérieures à un seuil de 30 489,80 € doivent retracer leurs opérations dans un compte distinct.

Compte tenu que le montant de la section de fonctionnement en recettes pour l'année 2016 s'élève à 93 215,54 €, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé son autonomie financière par délibération en date du 6 décembre 2016.

Cette autonomie financière, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, implique :

- Le vote d'un budget autonome,
- La création d'un compte 515 (compte au trésor) propre au C.C.A.S.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'autonomie financière du C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver l'autonomie financière du C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Pour copie conforme,*

**Le Maire,  
Marc PÉRE**

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
**Yvan Navarro**



- Transmis le 16 DEC. 2016

- Affiché le 16 DEC. 2016